

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/MS

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
1 8 FEV. 2026	1 8 FEV. 2026		Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTRATIONS
INTELLECTUELLES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 385

Nature et objet du marché : Mission de contrôle technique pour la création d'un réservoir d'eau potable et ses canalisations d'alimentation et destruction d'un réservoir existant

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22§ 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable et ses canalisations d'alimentation et la destruction d'un réservoir existant sur la commune du Muy, il convient de mettre en place une mission de contrôle technique.

CONSIDERANT que suite à la consultation effectuée le 7 janvier 2026, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- Bureau Veritas construction
- DEKRA Industrial
- APAVE infrastructures et construction France

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre présentée par DEKRA Industrial, sise 19 rue Stuart Mill – CS 70308, 87008 Limoges Codex 1, est la mieux disante et répond aux besoins du syndicat,

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260218-DECISION385-AR
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché pour la mission de contrôle technique de la création d'un réservoir d'eau potable et ses canalisations d'alimentation et destruction d'un réservoir existant sur la commune du Muy avec DEKRA Industrial, sise 19 rue Stuart Mill – CS 70308, 87008 Limoges Cedex 1, pour un montant de 18 200.00 € H.T, soit 21 840.00 € TTC (vingt-et-un mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, au compte 2031 chapitre 1020

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le 18 FEV. 2026

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER